

DOSSIER DU MOIS

Du nouveau pour les étudiants travailleurs

En DEUG, licence, et maîtrise (régime général) : le contrat de formation personnalisé

Un peu d'histoire

Depuis 25 ans, l'Université LYON 2 a sans discontinuer attaché une attention particulière aux très nombreux étudiants en psychologie simultanément engagés dans la vie professionnelle. Plus nombreux qu'ailleurs dans les sciences humaines et sociales, parce que, à ceux qui ont besoin de travailler pendant leurs études, s'ajoutent les praticiens de nombreux métiers dont les études universitaires, en général entamées ou reprises sur le tard, s'inscrivent dans le fil de leur pratique.

Ce fut d'abord, dès 1968, un "régime étudiants-travailleurs", qui combinait groupes spécifiques d'élaboration de travaux, horaires du soir et du samedi, et UV réservées aux étudiants travailleurs.

Puis le régime "Formation à Partir de la Pratique" a systématisé à partir de 1979 certains aspects de l'expérience pédagogique acquise dans le cadre du "régime étudiants travailleurs" - ceux qui valorisaient la recherche personnelle en prise sur la pratique plutôt que la relation scolaire au savoir. Cependant les deux tiers environ des étudiants travailleurs restaient inscrits dans le régime général.

Or les réformes successives, et la pression démographique (le nombre total d'étudiants de notre université a presque doublé en peu de temps à la fin des années 80) avaient quelque peu fait tomber en désuétude la plupart des dispositions particulières initiées dans les années 70. C'est pour reprendre la question à zéro en fonction de données plus contemporaines que la présente année universitaire a vu l'apparition du dispositif dit "Enseignement à Distance", très imparfaitement nommé d'ailleurs puisqu'il combine en effet le modèle de l'enseignement à distance, notamment avec l'enregistrement des cours magistraux sur cassettes audio, et le modèle de la formation continue, avec les regroupements du samedi.

Ce système a démarré comme on sait cette année sur la moitié du DEUG et devait

monter progressivement en puissance en six ans, avec chaque rentrée l'extension à une nouvelle demi-année.

Entre temps l'Université a décidé la réforme des rythmes universitaires, dont le principal effet est de supprimer la session de septembre. Or l'obstacle majeur à cette réforme était qu'elle retirait aux étudiants travailleurs la possibilité de profiter des vacances d'été pour préparer les validations requérant une importante élaboration personnelle. En outre l'expérience d'EAD faisait apparaître que le système choisi ne répondait exactement qu'à certains cas d'étudiants, ce qui obligeait à réfléchir à la grande disparité des situations concrètes et des attentes vis à vis de l'Université.

Au cours de la réflexion ainsi engagée, il est apparu souhaitable d'intégrer la question des rythmes universitaires dans une approche plus globale des conditions d'étude pour les personnes engagées dans la vie professionnelle, et ainsi de définir un dispositif à la fois assez souple et assez charpenté pour garantir à la fois une appartenance clairement identifiable des bénéficiaires des mesures d'exception, une cohérence pédagogique justifiant ces mesures et une maîtrise permanente par l'institution universitaire de leur application et notamment de leur extension et de leur coût.

C'est ainsi que s'est élaboré un projet de dispositif global à l'intention des étudiants de Psychologie en situation professionnelle. Ce dispositif sera désigné administrativement par ce qui constitue sa pièce maîtresse : "Contrat de Formation Personnalisé" ou CFP. Comme on vient de le voir, il englobe le dispositif inauguré l'an dernier sous le nom, d'ailleurs inadéquat, d'"Enseignement à Distance" (EAD), appellation qui devrait de ce fait disparaître.

Le nouveau dispositif

Il restructure l'ensemble des aménagements et services destinés aux

professionnels engagés dans le régime général des études de psychologie. Le principe général est la négociation d'un contrat personnalisé tenant compte à la fois de la situation concrète de l'étudiant, notamment en termes d'éloignement, de disponibilité en temps, d'expérience antérieure et de contexte professionnel, des possibilités d'aménagement de la formation comme de la validation compatibles avec la nature des différents enseignements et leurs conditions d'encadrement.

Deux limites le circonscrivent clairement :

- il fonctionne à l'intérieur du régime d'études par UV, et donc s'ajoute au régime FPP sans s'y substituer, tout en partageant avec lui la gestion d'un certain nombre d'outils communs.

- l'adhésion à ce dispositif est contractuelle ce qui implique qu'aucun étudiant ne peut y être inscrit "d'office", et donc qu'il subsistera des étudiants travailleurs "de droit commun" prenant leur inscription dans les mêmes conditions (et au même tarif) que les étudiants ordinaires, et soumis aux mêmes règles qu'eux ; mais aussi que l'Institut de Psychologie garde à tout moment le contrôle des critères et surtout des flux d'adhésion.

Le Contrat de Formation Personnalisé

Effectivement négocié avec le chargé de mission (voir ci-dessous), signé au nom de l'Institut par l'enseignant responsable, et valant inscription pédagogique, le contrat comporte avec la liste des UV ou modules préparés, la liste des aménagements de formation, outils d'aide à la formation et aménagements de la validation (voir ci-dessous) dont le bénéfice est accordé à l'étudiant.

Il n'est évidemment pas question d'inventer pour chaque étudiant un régime particulier. La personnalisation résultera du choix et de la combinaison de conditions particulières et d'instruments d'études et/ou de validation sur une liste de possibilités préalablement négociées avec les responsables et les équipes pédagogiques par l'équipe chargée de gérer le dispositif. Ces "palettes" seront naturellement évolutives d'une année à l'autre en fonction des contraintes et des besoins et ce qui est évoqué ci-dessous n'a donc que valeur indicative.

Quels avantages particuliers confère l'adhésion au CFP ?

Des aménagements des obligations de formations, par exemple enregistrements sur cassettes audio de cours magistraux ou

d'autres instruments suppléants la présence aux cours, tels que bibliographies ou photocopies, des regroupements de TD sur des samedis (en 2ème année de DEUG seulement cette année, mais progressivement étendus les années suivantes à la licence et la maîtrise).

Des aides au travail personnel par le journal mensuel Canal Psy, l'accès à la vidéothèque de l'Université et prochainement des outils télématiques.

Des aménagements de la validation, variables selon les UV avec notamment le plus souvent possible le bénéfice d'une session de septembre, par dérogation au

nouveau système des deux sessions bloquées en mai et juin.

Attention : la signature d'un CFP vous engagera irrévocablement pour l'année en cours.

Le cadre institutionnel

Dans le cadre du département "Formation en Situation Professionnelle" le dispositif est géré par une EQUIPE constituée de l'ENSEIGNANT COORDINATEUR, enseignant titulaire qui assure la responsabilité et la coordination : du CHARGE DE MISSION, cheville

ouvrière du système sous l'autorité directe de l'enseignant coordinateur, qui négocie les CFP, les aménagements d'étude et de formation, repère les difficultés structurelles rencontrées de part et d'autre et propose des solutions institutionnelles ; et enfin d'une SECRETAIRE qui, sur le même plan que les actuels secrétariats de cycle, assure le suivi complet de la scolarité des étudiants, plus la gestion courante, administrative et financière, des actions spécifiques (AE, AV, OAF).

Alain-Noël HENRI

Le contrat de formation personnalisé Mode d'emploi

Quelles différences avec le dispositif "enseignement à distance" ?

L'inscription en EAD liait de façon rigide la participation aux groupes du samedi, l'abonnement aux cassettes de cours magistraux, l'abonnement au journal dans le cadre de la préparation à un groupe indissociable d'UV. Le nouveau système permet de négocier en fonction du profil personnel de l'étudiant et de son plan d'étude la combinaison la plus adaptée mêlant le cas échéant les ressources (cours, examens) destinées aux étudiants ordinaires et les ressources spécialement destinées aux travailleurs.

Ne sont systématiquement liés au CFP que l'entretien initial d'orientation et l'abonnement au journal Canal Psy.

Qui peut être concerné ?

Des étudiants :

- travaillant à temps plein,
- ayant au moins cinq ans d'activité professionnelle,
- prévoyant d'être inscrit en 2ème année de DEUG, en licence ou en maîtrise à la rentrée de septembre 93.

Parmi eux :

- les étudiants qui étaient inscrits cette année (92-93) en EAD sont admis de droit,
- les étudiants qui étaient inscrits cette année (92-93) en DEUG, licence ou maîtrise de psychologie mais non en EAD peuvent s'inscrire dans la limite des places disponibles,
- 50 places sont réservées en outre à de nouveaux étudiants en psychologie à condition que la participation au groupe du samedi fasse partie de leur contrat.

Le coût

Le droit d'inscription, fixé à 2000 francs pour les étudiants de DEUG et 1900 francs pour les autres années (compte tenu de ce que les regroupements du samedi ne seront cette année encore organisés que pour le DEUG), couvre forfaitairement, outre l'inscription normale à l'Université, tous les surcoûts occasionnés par le dispositif, et ce quel que soit le contenu du CFP.

Le montant est certes plus élevé que l'inscription en EAD l'an dernier. Cela s'explique par le coût spécifique de la personnalisation, qui offre en contrepartie à l'étudiant la présence d'une personne spécialement chargée de prendre la mesure de son cas personnel et de le guider dans les méandres du cursus universitaire.

En outre, ponctuellement, pourront être "vendus" à prix coûtant des services non prévus au CFP, par exemple cassettes ou photocopies à l'unité, qu'on s'attachera toutefois à limiter pour ne pas transformer le dispositif en "boutique"...

Comment s'inscrire ?

DES MAINTENANT, déposer dans l'un des secrétariats de scolarité un bulletin de pré-inscription (ci-joint ou à se procurer dans les secrétariats de scolarité) avec une enveloppe timbrée à 2,50 F portant vos noms et adresse: l'ordre de réception sera déterminant pour l'inscription à l'intérieur des quotas mentionnés ci-dessus.

LES ETUDIANTS NON ADMIS FAUTE DE PLACE seront avisés courant juillet.

LES ETUDIANTS ADMIS recevront au plus tard début septembre une convocation pour un entretien de négociation du CFP et toutes les indications utiles pour leur inscription administrative.